

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Pôle Gestion des Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Emilie TRAINEAU

ARRETE N° 2025-Ville-0801
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « SPORTS VACANCES »
REGIE 60028



LE MAIRE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3^{ème} Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;

VU l'arrêté municipal 05-0317 du 11 mai 2005 instituant la régie de recettes « Sports Vacances » et les arrêtés 08-0700 et 13-3059 modifiant la régie de recette « Sports Vacances » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 15 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés 05-0317, 08-0700 et 13-3059 susvisés sont abrogés.

Il est institué une régie de recettes « Sports Vacances » auprès de la Direction des Sports de la Ville de La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 2

La régie est installée à la cité administrative Mitterrand, place François Mitterrand, 85000 à La Roche- sur- Yon.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

- ◆ Les inscriptions liées au dispositif « Sports Vacances ».

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ◆ En numéraire,
- ◆ Par carte bancaire,
- ◆ Par carte bancaire sur internet,
- ◆ Par chèque bancaire ou postal,
- ◆ Par virement,
- ◆ Par chèques vacances (ancv ou e-ancv)
- ◆ Par Monnaie Locale Complémentaire = coupon Vendeo

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP rue Jean Jaurès à la Roche-Sur-Yon.

ARTICLE 7

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse d'un montant de 60 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 25 000 € du 15 mai au 15 juin ;
- 5 000 € en dehors de cette période.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à la fin des inscriptions.

ARTICLE 12

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur, en cas de remplacement du régisseur.

ARTICLE 14

Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.